

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ATCS-014-14931/23/BM**

### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Club de la Croisière Marseille- Provence" pour l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6120**

**74572**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Dans ce contexte, l'association Club de la Croisière Marseille Provence assure la coordination de l'activité croisière dans le cadre des enjeux propres au territoire et fédère les différents acteurs publics et privés faisant partie de cet écosystème : les collectivités, les ports, les acteurs impliqués dans les activités portuaires, maritimes, industrielles, mais aussi les commerces, hôtels, prestataires touristiques, guides touristiques, les autocaristes, taxis et les musées, etc.

Les missions du Club de la croisière Marseille-Provence consistent à :

- Encourager et coordonner tous les acteurs du marché dans la phase de transition on éco-énergétique déjà entamée.
- Informer et coordonner les acteurs clés de l'accueil des passagers lors des escales pour optimiser les flux.
- Accompagner les adhérents dans la connaissance du marché et mettre en synergie les partenaires pour favoriser la création d'emplois et le développement durable.
- Analyser les évolutions du marché de la croisière et les profils des passagers.
- Représenter les acteurs du territoire au niveau local et national.
- Promouvoir la destination Marseille Provence, les ports maritimes et fluviaux pour confirmer et renforcer leur positionnement unique en Méditerranée en assurant le lien avec les compagnies de croisière.

Pour 2024, l'association va concentrer son engagement et ses actions sur des actions de sensibilisation pour un tourisme de croisière plus durable et responsable avec des actions phares tout au long de l'année :

- Suivi de la signature d'une nouvelle Charte croisière durable : Cette charte, rédigée par l'Etat français, s'applique à l'ensemble des ports de croisière français de méditerranée et a été érigée le 20 octobre 2022 à l'occasion de la deuxième édition du « Blue Maritime Summit Marseille Provence port & sea initiatives ».
- Suivi des régulations côté terre et animation de réunions de travail sur les sites identifiés comme prioritaires pour une meilleure gestion des flux, le recours à de nouvelles mobilités, de la sécurité et des conditions de vie des locaux (Notre-Dame-de-la-Garde et le Panier).
- Défense systématique des activités portuaires dans leur globalité.

L'association a été soutenue en 2023 à hauteur de 55 000 euros. Elle souhaite poursuivre ses missions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N° 6120.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club de la Croisière Marseille Provence une subvention de fonctionnement global d'un montant de 55 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

### **Où il le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de 55 000 euros, au titre de l'exercice 2024.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 633 - Nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL